

ARRÊTÉ N° I/B-2022-130

modifiant l'arrêté n°I/B-2022-125 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne

Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 523-1 et suivants relatifs à la Promotion Interne,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° I/B-2021-72 du Président du Centre de gestion en date du 17 juin 2021 fixant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Gard,

Vu l'arrêté n°I/B-2021-119 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n° I/B-2022-33 portant ouverture de la promotion interne session 2022 pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise avec quotas,

Vu l'arrêté n°I/B-2022-125 modifiant l'arrêté n°I/B-2022-116 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne

Considérant le maintien des agents non nommés sur la période d'inscription initiale,

Considérant les dossiers présentés dans les délais d'agents remplissant les conditions statutaires,

ARRÊTE

Article 1 : Messieurs LAGET Patrick, PAGES Didier, PALLAREZ Marc et REDONDO Laurent sont ajoutés à la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne.

Article 2 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne (avec quotas) avec effet au 1^{er} décembre 2022 est établie ainsi qu'il suit.

RIGAL Noël	Communauté de communes du Piémont Cévenol
SERRE Jérôme	Bagnols sur Cèze
WAZNER Julien	Branoux les Taillades

Article 3 : La liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne (sans quotas) avec effet au 1^{er} décembre 2022 est établie ainsi qu'il suit.

ADOUL Véronique	Communauté de communes Pays de Sommières
BABOIS Halima	La Calmette
BAUMANN Frédéric	Rodilhan
BENALI Rahib	Jonquières Saint Vincent
BEREZIAT Cédric	Le Grau du Roi

BIOT Christian	Jonquières Saint Vincent
BOUTERIN Yannick	Communauté de communes Petite Camargue
BUTO Claudie	Pont Saint Esprit
CAMPISTRON Eric	La Calmette
CANAL Christophe	St Victor des Oules
CANO Anthony	EPTB Vidourle
CHOFFEL Elvire	Marguerittes
CLABOT Thierry	Uzès
CLEMENT Serge	St Christol lez Alès
DUPRAT Ana-Maria	Communauté de communes Terre de Camargue
ESCLAINE-OLLIVIER Christine	Communauté de communes Rhône Vistre Vidourle
ESCUDERO Halima	Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
ESPAZE Daniel	Roquemaure
ESQUER Olivier	Pont Saint Esprit
FABRE Ludivine	Communauté de communes Petite Camargue
FASSETTA Stéphanie	Manduel
FERRIER Valérie	Pont Saint Esprit
FRUCTUOSO Christine	Communauté de communes Petite Camargue
GALLUS Damien	St Mamert du Gard
GARCIA Corinne	Communauté de communes Petite Camargue
GILLY Laure	Rodilhan
GONZALEZ Michaël	Communauté de communes Terre de Camargue
GOUDE Patrick	Courry
GOUT-LOMBARD Matthieu	Communauté de communes Terre de Camargue
GRAS Dorian	Saint Sébastien d'Aigrefeuille
GUIRAUD Claudette	Communauté de communes Pays de Sommières
GUISEPPI Françoise	Communauté de communes Terre de Camargue

GUIZARD Christopher	Manduel
HANAGRIA Damien	EPTB Vidourle
HERNANDEZ Thierry	Collorgues
HOFFER Romuald	Bagnols sur Cèze
HUGUES Alain	Vergèze
KUJAWA Damien	Laval Pradel
LAGET Patrick	Sommières
LAMBERT Patrick	Saint Chaptès
LATRECHE Assina	Bagnols sur Cèze
LEBOUCHER Sylvie	Roquemaure
LEMOINE Claire	Rodilhan
LETANO Véronique	Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
LIABEUF Médéric	Communauté de communes de Cèze Cévennes
LIBOUREL Latifa	Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
MARIJON Lionel	Bagnols sur Cèze
MASSADOR Véronique	Bagnols sur Cèze
MECHALIKH Zora	Roquemaure
MIGNARD Patricia	Communauté de communes Pays de Sommières
MINSKI Bernadette	Communauté de communes Pays de Sommières
PAGES Didier	Sommières
PALLAREZ Marc	Sommières
PICILLO Ange	Grau du Roi
RAZIER Béatrice	Communauté de communes Petite Camargue
REDONDO Laurent	Sommières
RIOU Nicolas	Les Angles
RIVES David	Quissac
ROSELLO Marc	St Geniès de Comolas

SERRAL Jean-Bernard	Communauté de communes Causse, Aigoual, Cévennes - Terres Solidaires
SERRE Christine	Bagnols sur Cèze
TAILHADES Monique	Communauté de communes Petite Camargue
TIXIER Patricia	Communauté de communes Terre de Camargue
TOPE Colette	Bagnols sur Cèze
TRIAIRE Sébastien	EPTB Vidourle
VALGALIER Cédric	Communauté de communes Causse, Aigoual, Cévennes - Terres Solidaires
WINTERSTAN Geneviève	Communauté de communes Pays de Sommières
ZERGAOUI Boualem	Saint Laurent des Arbrès

Article 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude est valable **2 ans** à compter du **1^{er} décembre 2022**. Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de 2 ans peut faire l'objet d'une réinscription sur cette liste au terme de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur la liste d'aptitude.

Article 3 : La Directrice Générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera transmis à Madame la Préfète du Gard, affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, publié sur le site internet cdg30.fr.

Fait à Nîmes, le 30 novembre 2022
Pour le Président et par délégation,



Elisabeth MONTEZ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Transmis au Représentant de l'Etat, le : 22.12.22

Affiché le : 22.12.22

Accusé de réception en préfecture
030-28300024-20221222-IB-2022-130-AR
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022